

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire

## **Arrêté du 24 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant fixation des régions de provenance des essences forestières**

**NOR : AGRT2229338A**

### **Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,**

Vu la directive 1999/105/CE du Conseil du 22 décembre 1999 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ;

Vu le code forestier, livre I, titre V, chapitre III, parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 10 octobre 2003 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction, et modifiant le code forestier ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant fixation des régions de provenance des essences forestières ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ;

Vu l'avis du comité technique permanent pour la sélection des plantes cultivées ;

### **Arrête :**

#### **Article 1**

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié, portant fixation des régions de provenance des essences forestières, sont modifiées comme suit :

La région de provenance du Tilleul à grandes feuilles « TPL901 Nord-Est et montagnes » est étendue et change de nom pour devenir « TPL901 France ». La nouvelle carte des régions de provenance du tilleul à grandes feuilles figure en annexe 1 du présent arrêté.

#### **Article 2**

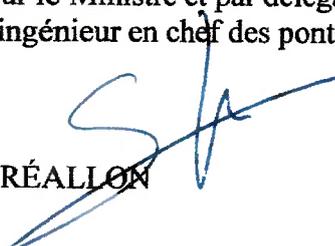
Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

24 OCT. 2022

Pour le Ministre et par délégation,  
L'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts

S. RÉALLON



*Nota : l'annexe du présent arrêté peut être consultée sur le site du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, à l'adresse :*

*<https://agriculture.gouv.fr/fournisseurs-especes-reglementees-provenances-et-materiels-de-base-forestiers>*

*Une copie de l'annexe peut également être demandée par courrier adressé au :*

*Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – Sous-direction des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie – Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois, 3, rue Barbet de Jouy,  
F-75 349 PARIS 07 SP ;*

*ou à INRAE - Unité de Recherche « Ecosystèmes forestiers » - GeeDAAF  
Domaine des Barres, F-45 290 NOGENT-SUR-VERNISSON*

# ANNEXE 1

## RÉGIONS DE PROVENANCE FRANÇAISE DU TILLEUL À GRANDES FEUILLES

